

## II. LA SURMORTALITÉ QUI POURRAIT ÊTRE À DÉPLORER POUR LES BÉNÉFICIAIRES DES MESURES DE RECONNAISSANCE OU DE RÉPARATION NE SAURAIT ÊTRE L'OCCASION D'ÉCONOMIES SUPPLÉMENTAIRES

Les programmes 169 et 158 regroupent essentiellement des dépenses d'intervention qui sont obligatoires. Le niveau des prestations repose toutefois sur la démographie du monde combattant et celle des victimes de la barbarie et des crimes nazis de la Seconde Guerre mondiale. **L'exécution 2020 pourrait connaître une baisse légèrement plus conséquente que la normale si le monde combattant devait payer un tribut supérieur du fait de la crise sanitaire.**

Pour le programme 169, sur la base des données de l'INSEE datant d'avril 2020, les premières estimations évaluent au maximum les conséquences (moindres dépenses) de la crise actuelle à :

- 8 millions d'euros pour la dette viagère (action 1) formée par la retraite du combattant les pensions militaires d'invalidité ;
- 1,65 million d'euros pour les droits liés à la pension militaire d'invalidité (action 2).

En tout état de cause, les conséquences prévisibles à ce stade sont relativement modestes. Le rapporteur sera toutefois attentif aux nouvelles prévisions sur l'exécution budgétaire 2020. Les moindres dépenses qu'aurait engendrées la crise devront être réaffectées à la revalorisation de certains dispositifs pour soutenir notamment les anciens combattants les plus fragiles ou les plus durement touchés par la crise.

**Recommandation : Redéployer les potentielles moindres dépenses engendrées par la crise sanitaire, dès 2020, vers l'action sociale pour les anciens combattants les plus fragiles et, en 2021, vers des mesures de revalorisation.**

[http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion\\_fin/115b3011-a7\\_rapport-fond](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/115b3011-a7_rapport-fond)